

LEADER 2014-2020 – GAL Pays de Haute Mayenne

Pilier : Solidarités territoriales

Axe stratégique n°1

Economie/Emploi/Formation : un positionnement atypique qui peut devenir un atout

Action 1 : Relever le défi de l'emploi, arrimer la formation aux besoins de l'entreprise

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.1. Références aux orientations stratégiques de la candidature :

La formation et l'emploi font l'objet d'une attente forte de la part des entreprises et du tissu de TPE pour lesquelles le territoire doit se mobiliser et apporter des réponses pragmatiques ; il s'agit ici d'arrimer le plus possible les dispositifs d'accompagnement à l'emploi et la formation aux besoins des entreprises locales.

1.2. Objectifs opérationnels :

- Permettre aux entreprises locales de trouver du personnel qualifié
- Développer les liens entre jeunes et entreprises, entre écoles et entreprises
- Garantir la transition entre les classes d'âge actives les plus élevées et l'accueil des jeunes
- Sensibiliser les jeunes aux métiers du territoire
- Aider les entreprises (notamment les plus petites) à porter une réflexion en matière de gestion RH et de GPEC
- Accompagner l'emploi dans les services à la personne en milieu rural
- Connaître les besoins des entreprises locales, identifier les points de convergence et appuyer, développer les offres de formation correspondant, voire soutenir la mise en place localement de structures de formation (y compris niveau bac)
- Soutenir le développement de la formation tout au long de la vie pour faciliter l'adaptation aux nouveaux métiers, aux offres d'emploi disponibles ; permettre une mobilité professionnelle intra/inter métiers
- Doter le territoire d'une offre de formation pour accompagner la transition énergétique dans le bâtiment

1.3. Effets attendus (résultats escomptés) :

- développement de nouvelles activités économiques
- création d'emploi
- développement de l'attractivité pour les populations et les entreprises

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Associations loi 1901, syndicats professionnels, Petites et Moyennes Entreprises (définition INSEE), microentreprises (définition INSEE), sociétés coopératives, collectivités, groupement de collectivités, établissements publics, organismes consulaires, particuliers

3- COÛTS ELIGIBLES

Type des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires, avantages), incluant les cas de mise à disposition (prise en charge des dépenses de rémunération de salariés mis à disposition de la structure maître d'ouvrage)
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (sur forfait ou frais réel, selon les modalités des structures)
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais d'ouverture et de tenue des comptes
- Dépenses de location (salles, bureaux, matériel)
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance
- Dépenses liées à la publicité européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Les dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles
- Dépenses de travaux et études préalables
- Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestation), frais de diffusion
- Les coûts de formation (dépenses réelles de personnel ou par voie de prestation)
- Les coûts d'acquisition de petit matériel et d'équipement
- Fournitures administratives et marchandises directement liées à l'action ;
- Frais télécommunication, eau, électricité directement et exclusivement liés à l'action
- Achats de prestations de services externalisées directement liées à l'action ;
- Transport de bien et transport collectif directement liés à l'action
- Dépenses d'amortissement de biens neufs : achat de mobiliers, équipement, véhicules, infrastructures, immeubles et terrains, calculé au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la période de réalisation de l'opération (Attention, si l'objet de l'opération est l'achat du bien, les engagements de pérennité s'imposent au bénéficiaire)

Type d'actions éligibles:

- Etudes (ex : sur la typologie des emplois à pourvoir sur le territoire, sur le profil des personnes en recherche d'emploi, diagnostic des services emploi/formation existants...)
- Actions de sensibilisation/de promotion des métiers locaux
- Actions de formation sur des filières émergentes, des métiers en tension, en renforcement de l'offre disponible localement
- Mise en réseau des acteurs locaux du secteur emploi/formation
- Investissements en lien avec les questions emploi/formation

Dépenses inéligibles :

- Les contributions en nature (apport de terrains ou biens immeubles, apports de services, biens d'équipement et matériaux, bénévolat et auto-construction)

4- CRITERES D'ELIGIBILITÉ (le cas échéant)

La proposition de critères d'éligibilité pourra être produite par le comité de programmation en cours de programme notamment par le biais d'appels à projets.

5- PRINCIPES DE SELECTION

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer les projets avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet

La rédaction de cette grille sera guidée par les principes fondamentaux du programme Leader :

- ✓ Projet qui entre dans la stratégie locale de développement ;
- ✓ Partenariat local public-privé engagé autour du projet ;
- ✓ Projet qui procède d'une approche ascendante, construit en concertation avec le public cible ;
- ✓ Approche globale "multisectorielle" : logique de décloisonnement ; interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs du développement rural
- ✓ Mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode
- ✓ Mise en œuvre de dynamiques de coopération entre territoires, la mutualisation des énergies et des moyens entre les territoires qui coopèrent permettant d'enrichir les projets
- ✓ Transfert de pratiques et méthodes dans le cadre de la mise en réseau à l'échelle locale
- ✓ le programme LEADER permet de faire levier

Ces principes de sélection s'appliqueront à l'examen des projets en soumission continue.

Une adaptation des critères de sélection des projets pour faire avancer le programme, en adéquation avec la stratégie du territoire, est à prévoir. La proposition de « nouveaux critères » de sélection des projets pourra ainsi être produite par le comité de programmation en cours de programme, notamment par le biais d'appels à projets pour faire émerger des projets dans des champs spécifiques de la stratégie.

Concernant le circuit de sélection des projets :

- le comité technique pourra se réunir en amont des séances du comité de programmation pour soumettre des questionnements, relever des points de vigilance
- le comité de programmation se réunira pour piloter le programme et examiner les projets :
 - *pour avis d'opportunité* : le comité donne un avis sur le projet avant que le dossier de demande d'aide ne soit complet ; cela lui permet de se positionner suffisamment en amont des projets, de manière à pouvoir émettre des préconisations qui peuvent être prises en compte par le porteur de projet avant la réalisation de son projet.
 - *pour programmation* : le comité programme l'aide Leader allouée au projet sur la base d'un dossier de demande d'aide complet et un avis réglementaire favorable de la Région

6- MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100%

Concernant l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics : les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne relative aux régimes d'Etat applicables et sous réserve de la réglementation nationale relative à l'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €, sauf dérogation à titre exceptionnel pour des projets particulièrement emblématiques, à l'appréciation du comité de programmation

Pour les dépenses immatérielles liées au financement de postes : un taux d'intervention FEADER maximum dégressif sur 3 ans, soit 80% en année 1, 70% en année 2 et 60% en année 3.

7- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les actions de formation relevant du FSE au titre des priorités d'investissement 10-iii et 10-iv ne pourront être financées via le programme Leader.

➤ Régimes d'aides d'Etat :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation pour 2014-2020 SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés pour 2015-2020 SA.40208
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

8- SUIVI

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)

nombre de projets publics soutenus

nombre de projets privés soutenus

nombre de projets d'intérêt intercommunal et d'intérêt pays soutenus

volume des investissements soutenus

nombre de participants aux actions de formation

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)

nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus

nombre de nouvelles activités économiques créées

nombre de nouveaux arrivants installés sur le territoire